



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
25.03.2009

Date de la convocation des conseillers :
25.03.2009

point de l'ordre du jour no:
04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 3 avril 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Roller, Jaerling, Wohlfarth, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Plan d'aménagement particulier « Nonnewisen – Phase 1(A) » : 1^{ère} modification; 1^{er} vote

Vu sa délibération du 23 décembre 2005 approuvant définitivement le plan d'aménagement particulier « Nonnewisen – Phase 1(A) » concernant l'aménagement d'une deuxième partie de terrain du site « Nonnewisen », appelé « phase 1(A) » d'une contenance de 27.276 m² (approbation de l'Autorité supérieure du 7 février 2006 / Réf. 15062-59C) ;

Considérant que lors de l'élaboration des différents projets pour la phase 1, il a été opté pour une diversification des architectures pour étudier les possibilités du parcellaire tout en maintenant l'esprit du masterplan concernant par exemple l'affectation, la transparence, le nombre de niveaux ;

Considérant que cette diversification caractérise cet îlot témoin et le rend très intéressant ;

Considérant que de nouvelles architectures, comme de nouvelles formes de vie ont été étudiées pour se décliner de volumétries très simples et sobres vers des volumétries plus florales rappelant celles du pavillon du centenaire à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'extension du périmètre pour englober le terrain accueillant l'école afin de pouvoir commencer les travaux le plus rapidement possible, sachant que l'école doit être prête pour accueillir les premiers enfants venant vivre dans ce nouveau quartier ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier le plan d'aménagement particulier en question ;

Vu le plan de situation;

Vu l'appréciation sommaire du projet ;

Vu l'avis du Ministère de la Santé du 1^{er} mars 2009 ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement général sur les bâtisses du 3 décembre 2004 et le plan directeur afférent ;

Vu le règlement du 22 avril 2005 concernant les secteurs urbanisés ;
Vu les plans afférents ;
Vu l'avis de la commission des voies, bâtiments et réseaux industriels et de
la commission pour le développement urbain et l'expansion économique du 15 juillet
2008 ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir
délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

provisoirement le plan d'aménagement particulier « Nonnewisen – Phase
1(A) : 1^{ère} modification ».

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

suivent les signatures

